

Règlement intérieur des étangs du Brûle

Fermeture des étangs : Pendant une semaine après le repoissonnement.
Ouverture quotidienne ½ heure avant le lever du soleil et fermeture quotidienne ½ heure après le coucher du soleil.

Une carte de pêche de l'AAPPMA du Pas-de-Calais obligatoire, le garde de pêche passera régulièrement faire des contrôles et en cas d'infractions, il pourra verbaliser.

AUTORISE / OBLIGATOIRE

- La pêche à 2 cannes
- La pêche aux leurres et à la cuillère (aux dates fixées par la fédération de pêche)
- Le tapis de réception (obligatoire)
- Hameçon n°8 maximum et sans ardillon
- Tête d'épuisette (obligatoire)

INTERDIT

- Quitter l'étang avec du poisson blanc
- Bateau amorceur
- Poisson rouge, carpe koi et esturgeons en bourriche
- La pêche à la batterie
- La pêche à l'aimant



Pêche au blanc :

Toutes les carpes et esturgeons capturés devront être remis à l'eau rapidement. Il est interdit de reprendre du poisson, il est rappelé que le transport de poissons vivants est interdit par la Loi. (Article R. 436-14-5° du code de l'environnement)

Types de poissons présents dans les étangs du Brûle :



Rotengle



Carpe



Esturgeon



Brême



Tanche et gardon



Carpe amour



Carpe miroir

Pêche aux carnassiers :

L'ouverture de la pêche aux brochets et aux sandres se fera aux dates fixées par la fédération de pêche. Pour rappel, sont seulement autorisées les prises de brochets de 60 cm à 80cm, (au-delà de 80cm remettre à l'eau) et les prises de sandre minimum 50 cm (au-delà remettre à l'eau également). S'il n'est pas possible de récupérer l'hameçon, il est impératif de couper le fil et de remettre le poisson à l'eau.

Perche



Sandre



Brochet



Pêche à l'anguille :

La pêche à l'anguille est autorisée selon les dates fixées par la fédération de pêche. Il est nécessaire d'avoir en votre possession le carnet de capture d'anguille.



Anguille

Respect de l'environnement :

Il est nécessaire de respecter l'environnement des étangs du parc du Brûle, tout déchet (mégot de cigarette, papiers, matériel de pêche...) doit être repris avec soi et non laisser sur place afin de ne pas polluer l'endroit et de laisser la place propre pour de futurs pêcheurs/promeneurs...

Il est signalé qu'un garde municipal fait régulièrement des gardes afin de relever toutes infractions et de les sanctionner. Le savoir-vivre est essentiel afin de passer une bonne expérience de pêche.

